



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT



Séance du 15 janvier 2013

L'an deux mille treize et le quinze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES – CAUQUIL - CURETTI - FABRIES – GROS - TACCONE - VIALA - MMES COUGNENC – DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET - DUVAL – FOURES (Suppléant) – GALZIN – GELIS (Suppléant) - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MAUREL – MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/06

Objet : Transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire »

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de maison médicale porté par la Commune de Vielmur sur Agout.

La municipalité de Vielmur a réalisé une étude de faisabilité de ce projet avec la SEM 81 qui fait ressortir que certains financeurs ne le subventionneront pas puisqu'il n'est pas porté par une intercommunalité. Pour cela, les loyers qui pourraient être proposés aux professionnels de santé seront bien trop importants pour que le projet puisse être viable.

De ce fait, il est proposé à la CCLPA de porter le projet. Il pourra ainsi bénéficier des financements de l'Etat et du Département et les loyers seront donc plus intéressants.

Pour que la CCLPA puisse être maître d'ouvrage de ce projet, il est nécessaire que les Communes lui transfèrent cette compétence. Il s'agit d'une compétence optionnelle liée à la compétence « Actions sociales et collectives d'intérêt communautaire ».

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et de définir d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et définit d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur le transfert de cette compétence et sur la définition de cet intérêt communautaire,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 janvier 2013.

Raymond GARDELLE